

Réunion

Commission : Lois du jeu-Appels

Lieu : FFF/DTNA (49, avenue d'Iéna) -

Date : 31 août 2004

Présence

Président :

POULAIN Jacques

Présents :

GIRARD Michel

KONRATH Georges

LEROGNON Jean-Michel

POULAIN Jacques

SEIGNE Jean-Robert

Excusés :

LOPEZ René

Absents :

Assiste(nt) :

Procès Verbal

Séance n°2. Saison 2004-2005.

La séance est ouverte à 9h00.

I) Examen des documents FIFA lois du jeu et questions/réponses 2004

Après examen de ce document, la Commission prend en compte les réponses apportées aux questions suivantes :

- Loi 2 question FIFA 4 : présence de 2 ballons, la circulaire 2.03 sera modifiée en conséquence.
- Loi 3 question FIFA 4: permutation d'avant match entre un titulaire et un remplaçant, la question L3§13Q1 du guide des lois du jeu doit être complétée par un avertissement au joueur n°12.
- Loi 3 question FIFA 14 : avertissement à donner au remplaçant.
- Loi 3 question FIFA 15 : avertissement à donner au remplaçant.



- Loi 4 question FIFA 3 : joueur recouvrant sa tête avec son maillot, la commission note l'avertissement à donner et modifiera la circulaire 12.08.
- Loi 4 question FIFA 9 : les instructions relatives à la possibilité de recouvrir par du sparadrap **les bijoux considérés comme non dangereux** restent applicables.
- Loi 5 question FIFA 9 : la commission modifie la réponse à la question L12§9Q3 du guide des lois du jeu en n'autorisant pas la reprise du jeu avant la délivrance de la sanction administrative au joueur fautif.
- Loi 12 question FIFA 14 : il faut comprendre « **d'où l'objet a été jeté** ».

La Commission va demander des précisions à la FIFA à propos des questions suivantes :

- Loi 3 question FIFA 7.1 : lieu de la reprise.
- Loi 3 question FIFA 13 : nature de la sanction administrative.
- Loi 3 question FIFA 17 : lieu de la reprise.
- Loi 3 question FIFA 30 : distinction entre le joueur en surnombre et un joueur, lieu de la reprise de jeu.
- Loi 12 questions FIFA 7 et 8 : nature de la sanction technique.
- Loi 12 questions FIFA 21, 22 et 23 : précisions à apporter quant aux décisions prises.
- Loi 12 question FIFA 30 : nature de la sanction technique.
- Loi 13 question FIFA 7 : nature de la sanction technique.
- Loi 14 TAB question FIFA : nature de la décision prise, le tir au but est-il validé ou non ?

En ce qui concerne, toutes les questions ci-dessus pour lesquelles des précisions vont être demandées à la FIFA, la Commission considère qu'en attente de réponse, toutes les mesures prises auparavant par la Commission des lois du jeu restent en vigueur.

II) Circulaires à rédiger et à modifier

La Commission va modifier et publier rapidement les circulaires 2.03, 5.21, 5.22 et 12.08.

III) Questions techniques

1) Cas rencontrés en cours de match :

Question :

Un joueur déborde sur le côté gauche du terrain et centre vers le point de réparation. Il est emporté par son élan et sort du terrain. Au point de réparation, le ballon est repris par un partenaire alors que le gardien de but et un défenseur se trouvent sur la ligne de but. Le ballon est repoussé par le gardien de but vers le joueur qui avait centré et qui revient à ce moment-là sur le terrain. Ce joueur reprend le ballon et marque. Décision ?

Réponse :

But accordé, coup d'envoi. Le joueur qui a centré est considéré comme faisant toujours partie du jeu et ne peut être hors-jeu du fait de la présence du gardien de but et du défenseur sur la ligne de but.

Question :

Sur coup de pied de coin, un joueur attaquant se positionne devant le gardien de but et l'empêche par ce fait de voir le départ du ballon. Décision ?

Réponse :

L'arbitre doit intervenir immédiatement et utiliser une démarche préventive. Il demande au joueur de laisser un espace suffisant pour que le gardien de but puisse voir le départ du ballon. Ceci permettra d'éviter toute réaction intempestive du gardien de but alors que le jeu a repris. Si l'attaquant persiste alors que le ballon est en jeu, il sera sanctionné d'un coup franc indirect.

2) Questions posées par les Ligues :

Ligue Rhône-Alpes :

Question :

Ballon en jeu, un joueur se blesse alors que le gardien du but a le ballon dans les mains. L'arbitre fait alors signe au gardien d'arrêter de jouer. C'est alors qu'un attaquant récupère le ballon que le gardien avait laissé retomber au sol et marque dans le but vide. Décision ?

Réponse :

Le signe effectué par l'arbitre au gardien doit être considéré comme un arrêt de jeu malgré l'absence de coup de sifflet. Le but est refusé, le jeu reprendra par balle à terre à l'endroit où était le ballon lorsque le jeu a été arrêté sous réserve des conditions particulières à la loi 8, après que le blessé aura été évacué du terrain. Toutefois, il est fortement conseillé aux arbitres de siffler afin que personne ne puisse ignorer l'arrêt de jeu.

Ligue d'Auvergne :

Question :

Une équipe joue à 8, sans possibilité de remplacement. Un joueur de cette équipe est blessé et doit sortir pour se faire soigner. Pendant combien de temps l'arbitre peut-il attendre, après avoir repris le jeu, que le joueur blessé revienne ?

Réponse :

La durée est à l'appréciation de l'arbitre. Celui-ci devra prendre en compte les circonstances de la blessure, la gravité de celle-ci, le score à ce moment du match et la durée restante de la rencontre. Il appartient également à l'arbitre de s'inquiéter de l'évolution de l'état du joueur et de sa capacité à revenir sur le terrain dans les plus brefs délais.

Ligue de Paris – Ile de France :

Question :

Un joueur a un différend avec un de ses partenaires. Il l'insulte au moment où il effectue une remise en touche régulière (le ballon n'est pas envoyé violemment sur le partenaire).

Réponse :

Arrêt du jeu. Exclusion pour propos grossiers. Coup franc indirect sur la ligne de touche à l'endroit où le ballon a pénétré sur le terrain. Rapport.

Question :

Ballon en jeu, le gardien de but dans sa surface de réparation frappe avec le ballon (en le tenant) un adversaire situé en dehors du terrain au delà de la ligne de but en dehors des buts. Décision ?

Réponse :

Plusieurs questions identiques étant posées par des Ligues sur cette situation, la Commission après débat et concertation revient sur la décision prise antérieurement (question posée par la Ligue Rhône-Alpes, PV1 du 11-09-2003) et décide que la décision technique est dorénavant : coup de pied de coin.

IV Examens fédéraux

La Commission a retenu le samedi 23 avril 2005. Les examens fédéraux F5, Assistants F3 et Féminines restent centralisés. Les examens fédéraux pour le titre de Jeune Arbitre de la Fédération auront toujours lieu dans



des centres régionaux. Compte tenu de l'impératif lié à la simultanéité des questionnaires et dissertations ayant lieu dans les différents centres, les différentes épreuves auront lieu l'après-midi.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 14 octobre à 9h00.

La séance est levée à 12h00.

Le Président de la Commission,
POULAIN Jacques

Le Secrétaire de Séance,
SEIGNE Jean-Robert